



COMMUNIQUE DE PRESSE

27 septembre 2013

les trois temps forts du conseil du 26 septembre:

- **vidéo-protection : délibération cadre**
- **hôtel du Montenvers : convention de gestion temporaire**
- **Taxe d'habitation sur les logements vacants: adaptation**

➤ **VIDEO-PROTECTION : la commune s'engage**

La commune, après un diagnostic établi avec le groupement départemental de gendarmerie et la police municipale, a entrepris d'installer un système de vidéoprotection sur des secteurs spécifiques de la commune.

Les périmètres prioritaires ont été définis de manière objective, en fonction des incivilités, actes de vandalisme et de petite délinquance enregistrés.

Les images seront enregistrées et stockées dans un lieu dédié pendant 15 jours avant destruction : elles seront principalement utilisées, et dans le cadre d'une procédure rigoureuse, pour contribuer à l'élucidation de faits constitutifs d'infractions.

Le secteur prioritaire de déploiement de la vidéoprotection est celui compris entre la gare ferroviaire, la place du Mont-Blanc et la rue Vallot : l'objectif est **d'installer une dizaine de caméras sur ce périmètre d'ici le début de la saison hivernale**, une fois obtenues les autorisations administratives et les subventions d'équipement.

En s'engageant de manière mesurée et progressive sur cette voie, la commune rejoint un nombre important de sites urbains ou touristiques où la vidéo-protection a contribué à réduire les troubles de voisinage et dégradations de l'espace public, notamment en période nocturne. *Un premier bilan de l'opération sera tiré dès la fin du prochain hiver et conditionnera la poursuite de cette expérimentation.*

➤ **HOTEL DU MONTENVERS : en attendant un projet global de réaménagement du site**

La gestion de l'hôtel du Montenvers est confiée par la commune à la Compagnie du Mont-Blanc par convention signée en 1995 qui arrive à expiration le 30 septembre 2013.

La commune a décidé, comme la loi l'y autorise, de prolonger d'une année l'application de cette convention de délégation.

Cette orientation est fondée sur le fait que le site du Montenvers regroupe un certain nombre d'équipements divers qui font l'objet de projets structurants à des stades différents d'avancée, notamment la définition d'un nouvel accès de liaison à la Mer de Glace, et qui justifient que la convention de délégation de l'hôtel soit prolongée d'une année.

Ce délai sera mis à profit pour avancer sur la voie d'un projet d'aménagement global du site qui est **l'un des plus fréquentés de France et qui mérite à plus d'un titre de faire l'objet d'un traitement ambitieux et novateur de mise en cohérence de toutes ses composantes** (grotte de glace, liaison au glacier, télécabine, hôtel, chemin de fer, site naturel et de découverte, vestiges patrimoniaux, équipements pédagogiques,...).

➤ **TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS : adaptation au nouveau contexte juridique**

La commune avait institué une taxe sur les logements vacants en 2006.

Compte tenu de l'évolution en 2013 du cadre législatif qui a étendu l'application de cette taxe aux locaux réputés vacants **depuis seulement deux années** (et non plus 5 années, comme auparavant), il convenait de retranscrire cette modification à l'échelle locale.

La commune a ainsi décidé d'appliquer les nouvelles modalités de la vacance telles que définies par l'article 106 de la Loi de Finances 2013, considérant que ladite taxe est de nature à inciter les propriétaires à louer ou à vendre et peut ainsi **contribuer, parmi beaucoup d'autres leviers, au premier rang desquels se situent les programmes ambitieux et diversifiés de logements lancés par la commune, à la réduction des tensions pesant sur le marché immobilier local.**

Trois délibérations adoptées à l'unanimité des membres du conseil.